 <p>AGGLO Étamais Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne</b></p> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des décisions du Président <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p style="text-align: center;">CA-PDT-2026- 071</p>
---	--	---

### **Convention de formation avec l'organisme de formation OrgaNeo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation guide composteur à destination d'un agent intercommunal du 24 mars 2026 au 31 mars 2026 à Vive les Groues – 290 rue de la Garenne 92 000 Nanterre.

**CONSIDÉRANT** la proposition de prestation de l'organisme de formation OrgaNeo,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition de l'organisme de formation OrgaNeo, 7 avenue de Blida 57 000 METZ, pour une formation guide composteur à destination d'un agent intercommunal du 24 mars 2026 au 31 mars 2026 à Vive les Groues – 290 rue de la Garenne 92 000 Nanterre, pour un montant de 2 500 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'organisme de formation OrgaNeo.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2026.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- L'Organisme de formation OrgaNeo,
- La Direction des Moyens Généraux
- La Direction des Ressources Humaines

Étampes, le onze mars deux mille vingt-six.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

## OrgaNeo

7 avenue de Blida  
57000 METZ  
Email: formation@organeo.com  
Tel: +33387717859

# OrgaNeo

### 7. Modalités de règlement

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture correspondant au devis signé, par chèque ou par virement. Une avance de 30% est à régler dès signature du devis par les clients personnes physiques qui autofinancent leur formation.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux annuel de 12 % sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 €. Ces sommes sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Si le client souhaite que le règlement soit pris en charge par un organisme (ex : par l'OPCO dont il dépend, par Pôle Emploi ou par la Caisse des Dépôts et des Consignations au titre du CPF), il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur le devis et/ou la convention signé-e-s ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de non-paiement par l'organisme, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

### 8. Confidentialité et propriété intellectuelle

Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de l'Organisme de Formation que pour les fins stipulées à la commande.

L'Organisme de Formation détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

### 9. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'Organisme de Formation sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle de prospection commerciale de formation, durant 5 ans.

Suivant le règlement européen sur la protection des données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce par mail à l'adresse suivante : contact@organeo.com.

L'Organisme de Formation s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Le client autorise expressément l'Organisme de Formation à mentionner son nom, son logo et à faire mention, à titre de référence, de la conclusion d'un Contrat.

### 10. Différents éventuels



Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de METZ sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à METZ, le 27 février 2026.

Pour l'organisme de formation, OrgaNeo  
Alan LE JELOUX, Directeur général

 OrgaNeo  
SAS au capital de 18 180 €  
7 avenue de Blida 57000 METZ  
RCS METZ 539 894 899

Pour le bénéficiaire,  
CA de l'Etampois Sud Essonne (CAESE),

## OrgaNeo

7 avenue de Blida  
57000 METZ  
Email: formation@organeo.com  
Tel: +33387717859



# Annexe : Règlement intérieur de la formation professionnelle

Version du 20/09/2022

## Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-1 du Code du travail. Il s'applique à tou-te-s les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 - Règles générales

Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services d'OrgaNeo.

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation fixés par l'organisme de formation et portés à leur connaissance. En cas d'absence ou de retard, le/la stagiaire en avertit le prestataire.

Chaque stagiaire doit obligatoirement signer, à chaque demi-journée, la feuille d'émargement présentée par l'intervenant-e.

Les stagiaires sont invité-e-s à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le site. Ils/Elles doivent notamment veiller à respecter l'environnement de travail du personnel du site sur lequel se déroule la formation à laquelle ils/elles participent.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels ou des autres stagiaires, quel que soit le moyen de communication utilisé (téléphone, mail, forum, classe virtuelle, etc.) ;
- D'utiliser les services mis à disposition à des fins illégales ;
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De perturber le bon déroulement de la formation par un comportement inapproprié ;
- De céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès aux ressources numériques mise à disposition par OrgaNeo à un tiers ;
- De diffuser au public les contenus pédagogiques fournis ;
- De diffuser des coordonnées des intervenant-e-s ou des autres stagiaires sans leur accord.

## Article 3 - Maintien du matériel en bon état

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel utilisé lors de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet, l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie les stagiaires peuvent être tenus de consacrer un temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés à l'intervenant-e qui a en charge la formation suivie.

## Article 4 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur un site autre que celui de l'organisme de formation, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du site accueillant la formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le/la stagiaire accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident au responsable d'OrgaNeo.

## Article 5 - Mise à disposition du règlement intérieur

Le présent règlement est disponible sur l'extranet d'OrgaNeo. Il est mis à disposition de chaque stagiaire au plus tard le premier jour de la formation.

## Article 6 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

## OrgaNeo

7 avenue de Blida

57000 METZ

Email: [formation@organeoo.com](mailto:formation@organeoo.com)

Tel: +33387717859

- favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement des compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;
- réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;
- favoriser la mobilité professionnelle.

L'Organisme de Formation accueillera la/les personne(s) suivante(s) :

- Mme RALANTOSON Raivo

### 3. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le Bénéficiaire (ou le Financier dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'Organisme de Formation pour cette session :

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

**TOTAL NET DE TAXES : 2500.00€**

### 4. Modalités de suivi

Des feuilles de présence seront signées par les Stagiaires et le(s) formateur(s) par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la Formation.

L'appréciation des résultats se fera à travers la mise en œuvre QCM et/ou grilles d'évaluation et/ou travaux pratiques et/ou fiches d'évaluation et/ou mises en situation et/ou autre.

### 5. Moyens de sanction (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres)

A l'issue de la Formation, l'Organisme de Formation délivre au Stagiaire une attestation de présence, une attestation de fin de formation et/ou une certification le cas échéant.

### 6. Dédit ou abandon

L'annulation ou le report d'une session de formation est possible à condition que le client en fasse la demande au moins 10 jours ouvrables avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail de la part du client à [formation@organeoo.com](mailto:formation@organeoo.com). En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 25% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 4 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du client, 100% du coût initial sera facturé au client.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'Organisme de Formation seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au devis.

Pour toute formation, l'Organisme de Formation se réserve le droit :

- de reporter à tout moment la formation, de modifier le lieu de son déroulement ou les intervenants, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ;
- d'exclure à tout moment un participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation conformément au règlement intérieur, et/ou manquerait gravement aux présentes conditions ;
- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Pour une formation bénéficiant d'un financement pris en charge par le Compte Personnel de Formation ou Pôle Emploi, les conditions d'annulation du financeur prévalent sur les conditions décrites précédemment.

## OrgaNeo

7 avenue de Blida  
57000 METZ  
Email: formation@organeoo.com  
Tel: +33387717859



### Convention de formation professionnelle (Article L. 6353-1 du code du travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

#### Entre l'organisme de formation : OrgaNeo

immatriculée au RCS de sous le numéro 539 894 899 00050  
Dont le siège social est situé 7 avenue de Blida 57000 METZ.

Représentée aux fins des présentes par Alan LE JELOUX, Directeur général.  
Déclaration d'activité n°41570335057 auprès de la préfecture de la région Grand Est.

#### Ci-après dénommée « l'Organisme de Formation », d'une part

#### Et CA de l'Etampois Sud Essonne (CAESE)

situé 76 rue Saint-Jacques 91150 Etampes.

#### Ci-après dénommée « le Bénéficiaire », d'autre part

#### Ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « Partie(s) »

Il est conclu une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L. 6311-1 à L. 6363-2 du Code du travail, et également en application des dispositions du Livre III de la 6ième partie et des catégories prévues à l'article L6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

#### 1. Objet de la convention

Aux termes de la présente convention, l'Organisme de Formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

#### Formation guide composteur/rice - Promo 98

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Objectifs, contenu de l'action de formation et moyens prévus : cf. catalogue de formation et/ou devis

Durée : **42 heures (6.0 jours)**

Lieu de la formation: **Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre**

Effectifs formés : **1**

Date	Heure	Lieu
24 mars 2026 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
25 mars 2026 - matin	09:00 – 12:30	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
25 mars 2026 - après-midi	13:30 – 17:00	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
26 mars 2026 - matin	09:00 – 12:30	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
26 mars 2026 - après-midi	13:30 – 17:00	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
27 mars 2026 - matin	09:00 – 12:30	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
27 mars 2026 - après-midi	13:30 – 17:00	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
30 mars 2026 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
31 mars 2026 - matin	09:00 – 12:30	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre
31 mars 2026 - après-midi	13:30 – 17:00	Vive les Groues - 290 rue de la Garenne 92000 Nanterre

#### 2. Effectif formé

Public visé au sens de l'article L 6313-3 du Code du travail :

- les actions de formation ont pour objet de permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

## OrgaNeo

7 avenue de Blida

57000 METZ

Email: formation@organeo.com

Tel: +33387717859

# OrgaNeo

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, etc.), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord de la société. Le/La client-e s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### Article 7 - Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le/la stagiaire-e à OrgaNeo sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant le règlement général sur la protection des données (RGPD), le/la client-e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité des données personnelles le/la concernant.

### Article 8 - Harcèlement moral et sexuel

Article 222-33-2 du code pénal :

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;
- 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
- 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Article 222-33 du code Pénal :

I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

- 1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- 2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

- 1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 2° Sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;
- 5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;
- 6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

## OrgaNeo

7 avenue de Blida

57000 METZ

Email: formation@organeo.com

Tel: +33387717859

# OrgaNeo

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

### Article 9 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction d'OrgaNeo pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la direction d'OrgaNeo ;
- Blâme ;
- Suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par OrgaNeo ;
- Exclusion définitive de la formation.

### Article 10 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans qu'il/elle ne soit informé-e dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui/elle. Lorsque OrgaNeo envisage une prise de sanction, le/la stagiaire est convoqué-e par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé-e contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du/ de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le/la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié-e de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au/à la stagiaire : il/elle a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par OrgaNeo, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le/la stagiaire n'ait été au préalable informé-e des griefs retenus contre lui/elle et, éventuellement, qu'il/elle ait été convoqué-e à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où le cas échéant, après avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au/ à la stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. OrgaNeo informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### Article 11 - Responsabilité d'OrgaNeo en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

OrgaNeo décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte ou celle du site de formation (salle de formation, locaux administratifs, parc de stationnement, etc.)

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 20/09/2022.

Alan LE JELOUX, Directeur



OrgaNeo  
SAS au capital de 18 180 €  
7 avenue de Blida 57000 METZ  
RCS METZ 539 894 899